

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RÉPARATION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Genetet, Mme Peyron, M. Giraud, M. Vignal et Mme Rilhac

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« à ces personnes »

les mots :

« aux personnes condamnées sur le fondement de ces dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel